



## Attributions<sup>(1)</sup> 2013 (1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> droits) : 847 484

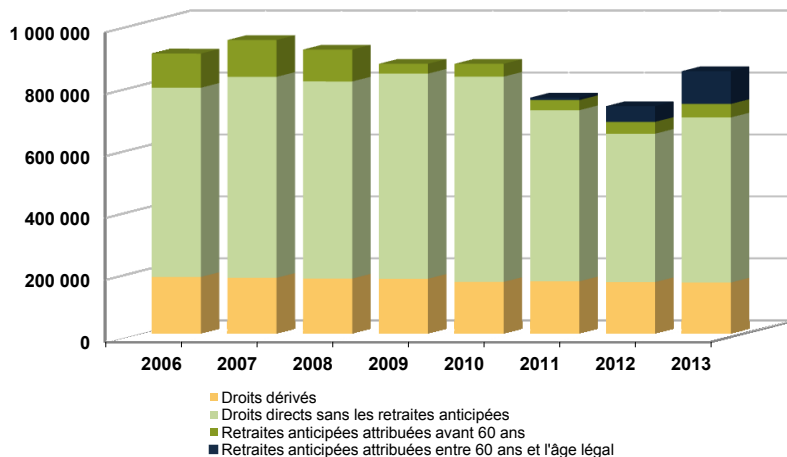
Source : Système national statistiques prestataires (SNSP)

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Total des attributions de droits directs et droits dérivés</b>	<b>847 484</b>	<b>351 878</b>	<b>495 606</b>
<b>Droits directs</b>	<b>683 044</b>	<b>331 468</b>	<b>351 576</b>
1 <sup>ers</sup> droits <sup>(2)</sup>	650 455	328 791	321 664
2 <sup>èmes</sup> droits <sup>(2)</sup>	32 589	2 677	29 912
<b>Droits directs contributifs</b>	<b>683 041</b>	<b>331 468</b>	<b>351 573</b>
Pensions normales	594 025	290 918	303 107
Pensions d'ex-invalides	41 147	19 448	21 699
Pensions pour inaptitude au travail	47 869	21 102	26 767
<b>Droits directs non contributifs</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs</b>			
Polypensionnés	49,8%	57,1%	42,8%
Retraités bénéficiant d'une surcote	12,5%	13,9%	11,2%
Pensions à taux réduit	8,5%	7,5%	9,4%
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>164 440</b>	<b>20 410</b>	<b>144 030</b>
Servis sans droit direct au régime général (1 <sup>ers</sup> droits)	63 173	5 063	58 110
Servis avec un droit direct au régime général (2 <sup>èmes</sup> droits)	101 267	15 347	85 920

## Évolution du nombre d'attributions

### Évolution par rapport aux attributions de l'année 2012

Droits directs	+ 16,8%
Droits dérivés	- 0,8%
Ensemble des droits	+ 13,3%



	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Retraites anticipées et mesures dérogatoires</b>	<b>158 702</b>	<b>107 840</b>	<b>50 862</b>
<b>Retraites anticipées</b>	<b>149 594</b>	<b>100 924</b>	<b>48 670</b>
Retraites anticipées longue carrière	147 208	99 371	47 837
Retraites anticipées handicapés	1 170	765	405
Retraites anticipées travailleurs handicapés	1 216	788	428
Proportion de départs anticipés entre 60 ans et l'âge légal	70,8%	67,8%	77,1%
<b>Mesures dérogatoires</b>	<b>9 108</b>	<b>6 916</b>	<b>2 192</b>
Travailleurs de l'amiante	5 654	4 629	1 025
Pénibilité	3 454	2 287	1 167
<b>Minimum contributif<sup>(3)</sup></b>	<b>285 641</b>	<b>97 892</b>	<b>187 749</b>
Proportions	41,8%	29,5%	53,4%
<b>Retraites de droit commun et mesures dérogatoires</b>	<b>256 165</b>	<b>80 534</b>	<b>175 631</b>
Proportions	48,0%	34,9%	58,0%
<b>Départs avant l'âge légal au titre d'une retraite anticipée</b>	<b>29 476</b>	<b>17 358</b>	<b>12 118</b>
Proportions	19,7%	17,2%	24,9%

(1) Attribution d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> droit au cours de l'année quelle que soit le point de départ de la pension.

(2) Un 1<sup>er</sup> droit concerne un assuré entrant la première fois au régime général par le biais d'une attribution de droit direct ou de droit dérivé. On attribue un 2<sup>ème</sup> droit quand un assuré est déjà bénéficiaire d'une retraite du régime général (1er droit).

(3) Retraités de droit direct contributif ouvrant droit au minimum contributif, servi ou non servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

## Montants

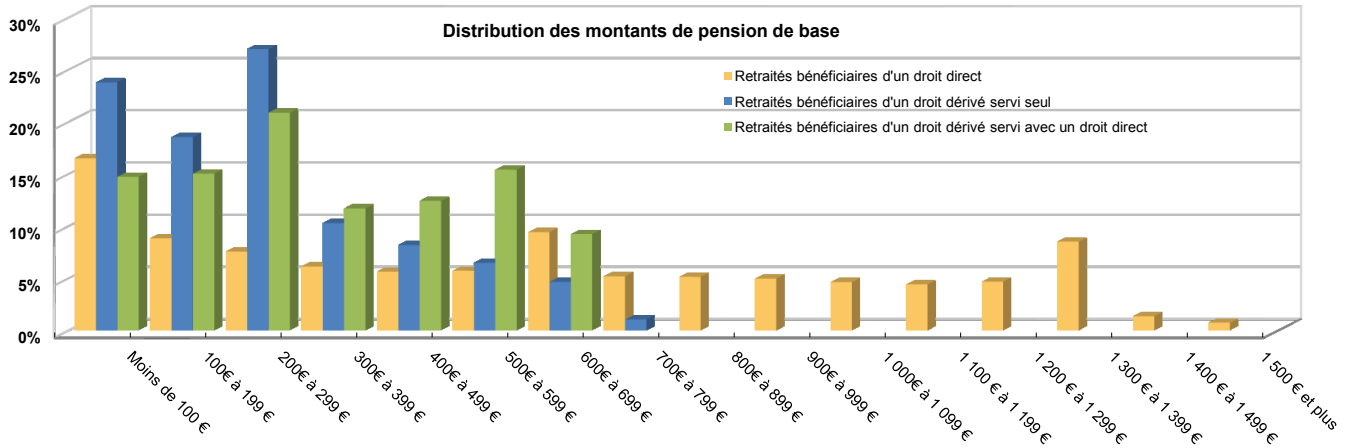
Montants au 31 décembre 2013 - revalorisation de 1,3 % au 1/4/2013

### Montant global<sup>(4)</sup> mensuel moyen de la pension servie par le régime général

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Droits directs (avec ou sans droit dérivé)	693 €	749 €	650 €
Droits dérivés (sans droit direct au régime général)	298 €	254 €	302 €
Ensemble	665 €	742 €	611 €

### Montant mensuel moyen de la pension de base avec effet minimum-maximum + majoration enfants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct toutes carrières	643 €	727 €	565 €
Montant du droit direct avec carrière complète au régime général <sup>(5)</sup>	1 072 €	1 183 €	960 €
Montant du droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général)	270 €	213 €	275 €
Montant du droit dérivé servi avec un droit direct au régime général	346 €	223 €	368 €



Montants de référence au 31/12/2013 : minimum contributif majoré entier : 687,32 € ; montant maximum d'une pension calculée au taux plein de 50 % : 1 543,00 €  
montant minimum d'une pension de réversion : 283,58 € ; montant maximum d'une pension de réversion : 833,22 €

## Âges moyens au départ de la retraite

### Droits directs contributifs

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Attributions au titre d'un 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> droit	62,1 ans	61,8 ans	62,4 ans
Attributions au titre d'un 1 <sup>er</sup> droit	62,0 ans	61,8 ans	62,3 ans
Attributions au titre d'un 2 <sup>ème</sup> droit	63,2 ans	61,9 ans	63,3 ans

### Droits dérivés

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Attributions au titre d'un 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> droit	72,0 ans	73,8 ans	71,7 ans
Attributions au titre d'un 1 <sup>er</sup> droit	66,3 ans	67,1 ans	66,3 ans
Attributions au titre d'un 2 <sup>ème</sup> droit	75,5 ans	76,0 ans	75,4 ans

## Durées moyennes d'assurance en trimestres (non limitées)

### Durée moyenne au régime général

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des droits directs contributifs	116 tr.	113 tr.	118 tr.
Droit commun	108 tr.	102 tr.	113 tr.
Retraites anticipées	140 tr.	136 tr.	148 tr.

### Durée moyenne tous régimes

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des droits directs contributifs	153 tr.	158 tr.	149 tr.
Droit commun	147 tr.	151 tr.	144 tr.
Retraites anticipées	176 tr.	172 tr.	183 tr.

## Les compléments de pension

Majoration pour enfants		246 647	115 527	131 120
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		1 984	229	1 755
Majoration pour tierce personne		1 415	804	611
<b>Allocations de solidarité aux personnes âgées (ASPA)</b>	a - à titre de prestataire	33 290	15 943	17 347
	b - à titre de conjoint seul	21	12	9
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	27	20	7
	<b>Ensemble des bénéficiaires de l'ASPA ( a+b+2xc )</b>	<b>33 365</b>	<b>15 995</b>	<b>17 370</b>
<b>Allocations supplémentaires d'invalidité (ASI)</b>	a - à titre de prestataire	694	113	581
	b - à titre de conjoint seul	1	0	1
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	27	20	7
	<b>Ensemble des bénéficiaires de l'ASI ( a+b+2xc )</b>	<b>749</b>	<b>153</b>	<b>596</b>

(4) Montant brut avant prélèvements sociaux, au point de départ de la pension et hors régimes complémentaires

(5) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général